

Date de convoca-  
tion du C.M  
le 24/03/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MARS 2022**

20 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents :     - M. DELANOE J.C.                             - M. SALMON B.  
                              - M. MALHAPPE G.                             - M. AMBLARD A.  
                              - Mme BROHET S.                                 - M. OUALLE C.  
                              - Mme DE SOUSA E.                             - Mme COUE V.  
                              - Mme VASSEUR B.                             - M. SACRE B.

Etait absent excusé : Mme KRESS C. qui a donné pouvoir à M. SALMON B.

M. SALMON a été choisi comme secrétaire.

Signature de la feuille de présence.

N° : 2022-001 et 002

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU GITE DE GROUPE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° : 2022-003

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de Monsieur MALHAPPE.,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	59 592,42 €
ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2021	9 262,54 €
ou déficit de fonctionnement année 2021	
Total Excédent de fonctionnement	<b>68 854,96 €</b>
ou total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	20 981,76 €
ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2021	
ou déficit d'investissement année 2021	17 091,85 €
Total Excédent d'investissement	<b>3 889,91 €</b>
ou total Déficit d'investissement	

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	5 000,00 €
Recettes d'investissement reportées	1 815,00 €
Solde positif	
ou Solde négatif	<b>3 185,00 €</b>

Considérant, par conséquent, que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	
--------------------------	--

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	
affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	<b>68 854,96 €</b>
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	<b>3 889,91 €</b>
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

N° 2022-004

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU GITE**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur MALHAPPE.,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	
ou Déficit de fonctionnement reporté	12 830,58 €
Excédent de fonctionnement année 2021	
ou déficit de fonctionnement année 2021	3 493,05 €
Total Excédent de fonctionnement	
ou total Déficit de fonctionnement	15 873,63 €

Excédent d'investissement reporté	
ou Déficit d'investissement reporté	5 992,27 €
Excédent d'investissement année 2021	
ou déficit d'investissement année 2021	30 046,88 €
Total Excédent d'investissement	
ou total Déficit d'investissement	<b>36 039,15 €</b>

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	
affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	<b>15 873,63 €</b>
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	<b>36 039,15 €</b>

N° : 2022-005

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 % et donc de les fixer comme suit :

- Foncier bâti : 39,65 %
- Foncier non bâti : 36,18 %

Soit au total un produit assuré de : 102 530,00 €

N° : 2022-006

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2022 de la commune qui se présente comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 284 021,96 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 55 239,72 €

N° : 2022-007

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU GITE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2022 du gite qui se présente comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 100 559,50 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 49 140,74 €

N° : 2022-008

## **MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire rappelle qu'ÉNERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ÉNERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- Approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ÉNERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- S'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ÉNERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- S'engage à transmettre à ÉNERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)

N° 2022-009

## **PROCEDURE D'INCORPORATION D'UNE PARCELLE PRESUMEE SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONCOURT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment s'agissant des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a

pas été acquittée (ou acquittée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension de ces immeubles est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il dispose qu'au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune.

1) Cet arrêté pris le 31 mai 2021, a été réceptionné à la mairie en date du 31 mai 2021 et a dûment fait l'objet :

- d'un affichage en mairie,
- d'une notification au domicile du dernier propriétaire connu, à l'habitant ou à l'exploitant si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers qui aura pu acquitter les taxes foncières.

2) L'accomplissement de ces formalités a ouvert un délai de six mois permettant aux propriétaires de se manifester, et à l'échéance duquel la Préfète a notifié la vacance présumée des biens au maire de la commune, ainsi qu'il résulte de la notification reçue à la mairie en date du 20 janvier 2022.

3) Conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient dès lors de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles identifiées comme présumées sans maître, par arrêté municipal pris après délibération du conseil municipal intervenue dans le délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des parcelles listées. A défaut de délibération prise par la commune dans ce délai, la propriété des parcelles est attribuée à l'Etat et doit être constatée par arrêté préfectoral.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de procéder à l'incorporation des parcelles présumées sans maître dont la liste a été notifiée par madame la Préfète de département à la commune.

La parcelle concernée, sise commune de BONCOURT, est la suivante :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
ZC	25	Landes 1 <sup>ère</sup> classe	5 960	LES COUTUMES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'incorporation de la parcelle présumées sans maître dans le domaine communal,
- Charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation de ce biens et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent en vue de la publication de l'arrêté aux fins d'opposabilité aux tiers.

N° : 2022-010

#### **REMBOURSEMENT TROP VERSE**

Le Maire explique qu'à la suite de la vente du minicar, la société AREAS qui assurait ce véhicule a procédé à la résiliation du contrat.

Un trop perçu de 137,00 € a été remboursé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement de 137,00 € effectué par la société AREAS.

N° : 2022-011

### **TARIFS GITE**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2021, les tarifs du gîte ont évolué. A compter du 15 octobre 2021 :

- Pour les particuliers, la nuitée a été fixée à 23 € TTC en été et 25 € TTC en hiver.
- Pour les entreprises, la nuitée a été fixée à 21 € TTC en été et 23 € TTC en hiver.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de stimuler le volume des locations en semaine, le gîte a été mis sur des plateformes de réservation en ligne telles que airbnb et booking...

L'inconvénient de ces sites est que les prix fluctuent en fonction de l'offre et de la demande.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre le gîte sur des plateformes de réservation en ligne
- accepte une possible variation du tarif en fonction de l'offre et de la demande du prestataire.

### **QUESTION DIVERSES :**

#### **FIXATION DE TARIFS DIVERS :**

##### **PHOTOCOPIES :**

- 0.20 €/page noir et blanc en A4
- 0.50 €/page couleur en A4
- 0.40 €/page noir et blanc en A3
- 1 €/page couleur en A3

##### **RELIURE DE DOSSIERS :**

- 0.25 €/ feuille à relier (ce tarif comprend : la spirale, la feuille plastique et la feuille cartonnée)

##### **PLASTIFICATION DE DOCUMENTS**

- 0.50 €/page A4
- 1 €/page A3

Le Maire informe les conseillers que les tarifs de l'eau et les taxes de l'agglo de Dreux n'augmenteront pas.

B.SALMON précise qu'un troupeau de montons va être installé dans la vallée des Cailles. Cela évitera la tonte mécanique des pelouses.

Il ajoute que la compétence assainissement sera peut-être confiée à moyen terme au SMICA.

A. AMBLARD demande comment s'effectue la vérification de la sécurité de l'aire de jeux. Par ailleurs, il constate la disparition du poteau de bus sur lequel sont affichés les nouvelles lignes. Il espère que ce problème va vite être solutionné.

E. DE SOUSA rapporte que la SBV4R n'a pas de réalisations concrètes en cours. Beaucoup d'éléments administratifs sont présentés durant les réunions. Elle ajoute que le fonctionnement du conseil d'école est satisfaisant. L'agrandissement de la cantine est toujours d'actualité. Néanmoins, elle s'interroge sur le fait qu'elle ne reçoive toujours pas de compte rendu des réunions.

S. BROHET donne lecture d'un courrier du comité des fêtes d'Anet. Dans le cadre des manifestations prévues du 26 au 29 mai 2022 intitulées « devoir de mémoire et respect de l'uniforme de nos jours » il souhaiterait passer par Boncourt.

S. BROHET souhaiterait réunir la commission cimetièrre pour :

- finaliser le plan et tenter de retrouver les derniers noms inconnus
- définir et numéroter le futur plan

Par ailleurs, il faudra semer la pelouse dans les allées.

B. VASSEUR demande quel est le but de la vidéoprotection. Son utilité n'est pas de reconnaître les véhicules qui pourraient griller le stop, c'est plutôt un outil d'investigation et/ou de traçage de véhicules.

V. COUE relate les réunions de la commission déchets. En janvier 2023, une tarification incitative sera mise en place afin d'améliorer les performances des tris des particuliers. De plus, plusieurs scénarios sont envisagés pour la collecte des encombrants.

Vu les dernières réunions organisées dans le cadre de la fête du village avec l'association Vivre à Boncourt, et compte tenu des désaccords, le conseil municipal décide de se retirer du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 02.